54ème ANNEE



Correspondant au 11 novembre 2015

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المريخ الرسيانية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم و قوانین و مراسیم و قوارات و آراه ، مقررات ، مناشیر، اعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

	harram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 portant virement de crédits au sein du Etat	3
	harram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 portant virement de crédits au sein du ninistère des finances	24
	arram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 portant création d'un chapitre et virement fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	25
du 27 juillet 1991 portant approximation des campagnes	narram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 complétant le décret exécutif n° 91-253 lication de l'article 121 de la loi de finances pour 1991 relatif à la gratuité de d'intérêt général engagées par les administrations de l'Etat, dans la presse écrite, à	27
décret n° 88-188 du 4 octobre	Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 modifiant et complétant le 1988 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-048 des biens affectés au fonds national de la révolution agraire »	27
	Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 portant création des centres unts handicapés mentaux	28
	DECISIONS INDIVIDUELLES	
	dja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 mettant fin aux fonctions d'un censeur à la	29
	lidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 mettant fin aux fonctions du rapporteur	29
	Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 mettant fin aux fonctions de présidents	29
	idja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 mettant fin aux fonctions du directeur de la cour des comptes	30
	Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 portant nomination de présidents de	30
	lidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 portant nomination d'une présidente de	30
Décret présidentiel du 16 Dhou El	Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 portant nomination du président de e de la Cour des comptes à Béchar	30
	dja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 portant nomination d'un directeur d'études	30
Décret présidentiel du 16 Dhou El Hi	dja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 portant nomination d'un sous-directeur à la	30
Décret présidentiel du 16 Dhou El Hi chambre à compétence territorial	dja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 portant nomination d'un sous-directeur à la e de la cour des comptes à Tizi-Ouzou	30
	ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
Arrêté du 13 Moharram 1437 corresp	ondant au 27 octobre 2015 mettant fin aux fonctions d'un magistrat militaire	30
Arrêté du 13 Moharram 1437 corresp	ondant au 27 octobre 2015 portant nomination d'un magistrat militaire	30
MINISTERE DE LA SA	ANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE	
	orrespondant au 23 septembre 2015 portant organisation interne de l'agence nationale de nipement des établissements de santé	31

DECRETS

Décret exécutif n° 15-283 du 26 Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement de l'Etat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992, notamment son article 81 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 15-52 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2015, au ministre de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 15-220 du 2 Dhou El Kaâda 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaires pour 2015, au ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 2015, un crédit de deux cent cinquante cinq milliards sept cent quatre-vingt dix millions deux cent soixante et un mille dinars (255.790.261.000 DA) applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture et du développement rural et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est annulé sur 2015, un crédit de deux milliards quatre cent cinquante cinq millions cent soixante cinq mille dinars (2.455.165.000 DA) applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de la pêche et des ressources halieutiques et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.
- Art. 3. Il est ouvert sur 2015, un crédit de deux cent cinquante huit milliards deux cent quarante cinq millions quatre cent vingt six mille dinars (258.245.426.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015.

Abdelmalek SELLAL.

ETAT «A»

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	EX-MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMNT RURAL	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitement d'activités	255.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	278.944.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	<u>47.500.000</u> <u>581.444.000</u>

32-01	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	
32-01		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	
		435.000
	Total de la 2ème partie	435.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	4.200.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	77.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	133.687.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	13.500.000
	Total de la 3ème partie	151.464.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	39.105.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	4.295.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	10.279.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	29.200.000
34-05	Administration centrale — Habillement	312.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	4.388.000
	Administration centrale — Loyers	
	Administration centrale — Evers	650.000
	dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	88.239.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	9.700.000
	Total de la 5ème partie	9.700.000
	6ème Partie	333000
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	94.819.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	1.344.120.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN)	231.220.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	97.631.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	481.421.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)	69.546.000
36-42	Subvention à l'école nationale des forêts (ENAF)	45.666.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale (ITCMI, ITGC, ITAFV, ITDAS)	1.029.880.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV)	506.078.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV)	288.718.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	334.688.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID).	179.360.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS)	115.111.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC)	154.542.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV)	414.061.000
	Total de la 6ème partie	5.386.861.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	11.000.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement des bureaux de représentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la commission de la lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale	6.000.000
	Total de la 7ème partie	17.000.000
	Total du titre III	6.235.143.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	15.900.000
	Total de la 3ème partie	15.900.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions	500.000
44-02	Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG)	4.000.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	6.000.000
44-32	Contribution au parc zoologique et des loisirs « La concorde civile »	80.000.000
44-34	Contribution à l'office algérien interprofessionel des céréales (OAIC)	178.988.000.000
44-39	Contribution à la chambre nationale de l'agriculture (CNA)	10.000.000
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	425.056.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	722 610 000
44-50		723.610.000
44-53	Contribution à l'office national interprofessionnel du lait (ONIL)	43.511.000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-03	Indemnisation des biens affectés au fonds national de la révolution agraire (FNRA)	1.500.000.000
		1.500.000.000
	Total de la 6ème partie	225.264.066.000
	Total du titre IV	231.499.209.000
	Total de la sous-section I	231.499.209.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	4.426.222.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	4.598.910.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	509.509.000
	Total de la 1ère partie	9.534.641.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	1.700.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages	1.700.000
	corporels	11.800.000
	Total de la 2ème partie	13.500.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	210.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	1.152.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	2.256.284.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	235.625.000
	Total de la 3ème partie	2.703.061.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	107.491.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	59.483.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	79.171.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	138.930.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	5.697.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	106.680.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	10.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	490,000
	Total de la 4ème partie	507.942.000

28	Moharram	1437
11	novembre 2	2015

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 60

7

	ETAT « A » (suite)	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	73.201.000
	Total de la 5ème partie	73.201.000
	Total du titre III	12.832.345.000
	Total de la sous-section II	12.832.345.000
	Total de la section I	244.331.554.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Direction générale des forêts — Traitement d'activités	89.791.000
31-02	Direction générale des forêts — Indemnités et allocations diverses	108.736.000
31-03	Direction générale des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	17.062.000
	Total de la 1ère partie	215.589.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Direction générale des forêts — Pension de service et pour dommages corporels	4.000.000
	Total de la 2ème partie	4.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des forêts — Prestations à caractère familial	2.750.000
33-02	Direction générale des forêts — Prestations facultatives	50.000
33-03	Direction générale des forêts — Sécurité sociale	50.633.000
33-04	Direction générale des forêts — Contribution aux œuvres sociales	5.346.000
	Total de la 3ème partie	58.779.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des forêts — Remboursement de frais	9.266.000
34-02	Direction générale des forêts — Matériel et mobilier	918.000
34-03	Direction générale des forêts — Fournitures	2.510.000
34-04	Direction générale des forêts — Charges annexes	60.000.000
34-05	Direction générale des forêts — Habillement	212.000
34-07	Direction générale des forêts — Habillement du personnel technique	249.500.000
34-90	Direction générale des forêts — Parc automobile	1.500.000
34-97	Direction générale des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	323.916.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale des forêts — Entretien des immeubles	4.619.000
	Total de la 5ème partie	4.619.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Direction générale des forêts — Conférences et séminaires	1.350.000
37-03	Direction générale des forêts — Lutte contre les incendies — Surveillance	5.334.000
	Total de la 7ème partie	6.684.000
	Total du titre III	613.587.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des forêts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	96.000.000
	Total de la 3ème partie	96.000.000

Nos DES		CREDITS ANNULES
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Direction générale des forêts — Information et vulgarisation	1.000.000
	Total de la 4ème partie	1.000.000
	Total du titre IV	97.000.000
	Total de la sous-section I	710.587.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Traitement d'activités	3.370.739.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses	3.460.275.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	503.228.000
	Total de la 1ère partie	7.334.242.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail	2.337.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pension de service et pour dommages	
	corporels	24.900.000
	Total de la 2ème partie	27.237.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial	155.000.000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives	670.000
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale	1.707.826.000
33-14	Services déconcentrés des forêts — Contribution aux œuvres sociales	132.000.000
	Total de la 3ème partie	1.995.496.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement de frais	54.718.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier	17.830.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures	26.793.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes	67.500.000
34-15	Services déconcentrés des forêts — Habillement	5.855.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile	71.320.000
34-93	Services déconcentrés des forêts — Loyers	2.385.000
34-98	Services déconcentrés des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	246.881.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles	53.966.000
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts	429.308.000
	Total de la 5ème partie	483.274.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts	660.990.000
	Total de la 7ème partie	660.990.000
	Total du titre III	10.748.120.000
	Total de la sous-section II	10.748.120.000
	Total de la section II	11.458.707.000
	Total des crédits annulés	255.790.261.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	EX-MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitement d'activités	142.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	142.571.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	24.491.000
	Total de la 1ère partie	309.062.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Administration centrale — Pension de service et pour dommages corporels	250.000
	Total de la 2ème partie	250.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
22.01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	4 == 0 000
33-01		1.770.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	71.143.000
33-04	Total de la 3ème partie	6.540.000
	Total de la Seme parde	79.453.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	21.923.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	3.435.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	5.909.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	14.079.000
34-05	Administration centrale — Habillement	200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	6.883.000
34-92	Administration centrale — Loyers	1.242.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	53.681.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	4.730.000
	Total de la 5ème partie	4.730.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture (EFTPA)	130.193.000
36-06	Subvention à l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (INSPA)	137.873.000
36-07	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran)	44.897.000
36-08	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo	48.638.000
36-09	Subvention au laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux	58.712.000
	Total de la 6ème partie	420.313.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	14.300.000
	Total de la 7ème partie	14.300.000
	Total du titre III	881.789.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage —	
	Présalaires — Frais de formation	8.985.000
	Total de la 3ème partie	8.985.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Information et vulgarisation	1.500.000
44-02	Contribution à la chambre nationale de la pêche et de l'aquaculture	66.500.000
44-03	Contribution au centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA)	559.416.000
	Total de la 4ème partie	627.416.000
	Total du titre IV	636.401.000
	Total de la sous-section I	1.518.190.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitement d'activités	257.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	344.534.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	114.000.000
	Total de la 1ère partie	715.534.000
	7 0 10 10 10 10 passage	713.334.000
	2ème Partie	
20.11	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	7.313.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	150.384.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	14.500.000
	Total de la 3ème partie	172.197.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	9.830.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	3.320.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	2.997.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	11.811.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	230.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	10.784.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	1.320.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	210.000
	Total de la 4ème partie	40.502.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	0.722.000
JJ-11	Total de la 5ème partie	8.732.000
	Total du titre III	8.732.000
	Total de la sous-section II	936.975.000
	Total de la section I	936.975.000
	Total des crédits annulés	2.455.165.000 2.455.165.000

ETAT «B»

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitement d'activités	255.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	278.944.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	47.500.000
	Total de la 1ère partie	581.444.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	435.000
	Total de la 2ème partie	435.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	4.200.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	77.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	133.687.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	13.500.000
	Total de la 3ème partie	151.464.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	39.105.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	4.295.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	10.279.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	29.200.000
34-05	Administration centrale — Habillement	312.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	4.388.000
34-92	Administration centrale — Loyers	650.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	88.239.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	9.700.000
	Total de la 5ème partie	9.700.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	94.819.000
36-03 36-04	• • • •	1.344.120.000
36-30	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN)	231.220.000
	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	97.631.000
36-33 36-34	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	481.421.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)	69.546.000
36-42	Subvention à l'école nationale des forêts (ENAF)	45.666.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale (ITCMI, ITGC, ITAFV, ITDAS)	1.029.880.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV)	506.078.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV)	288.718.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	334.688.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID)	179.360.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS)	115.111.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC)	154.542.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV)	414.061.000
	Total de la 6ème partie	5.386.861.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	11.000.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement des bureaux de représentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la commission de la lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale	6.000.000
	Total de la 7ème partie	17.000.000
	Total du titre III.	6.235.143.000
	Total du title III	0.255.145.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires —	
	Frais de formation	15.900.000
	Total de la 3ème partie	15.900.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions	500.000
44-02	Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG)	4.000.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	6.000.000
44-32	Contribution au parc zoologique et des loisirs « La concorde civile »	80.000.000
44-34	Contribution à l'office algérien interprofessionel des céréales ((OAIC)	178.988.000.000
44-39	Contribution à la chambre nationale de l'agriculture (CNA)	10.000.000
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	425.056.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	723.610.000
44-53	Contribution à l'office national interprofessionnel du lait (ONIL)	43.511.000.000
	Total de la 4ème partie	223.748.166.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-03	Indemnisation des biens affectés au fonds national de la révolution agraire (FNRA)	1.500.000.000
	Total de la 6ème partie	1.500.000.000
	Total du titre IV	225.264.066.000
	Total de la sous-section I	231.499.209.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
31-11	Personnel — Rémunérations d'activités Services déconcentrés de l'Etat — Traitement d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitement d'activités	4.426.222.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations	4.598.910.000
31-13	— Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	509.509.000
	Total de la 1ère partie	9.534.641.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
20 11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	4 -00
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Pension de service et pour dommages	1.700.000
32-12	corporels	11.800.000
	Total de la 2ème partie	13.500.000
		<u> </u>

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	210.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	1.152.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	2.256.284.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	235.625.000
	Total de la 3ème partie	2.703.061.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	107.491.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	59.483.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	79.171.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	138.930.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	5.697.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	106.680.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	10.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	490.000
	Total de la 4ème partie	507.942.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	73.201.000
	Total de la 5ème partie	73.201.000
	Total du titre III	12.832.345.000
	Total de la sous-section II	12.832.345.000
	Total de la section I	244.331.554.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Direction générale des forêts — Traitement d'activités	89.791.000
31-02	Direction générale des forêts — Indemnités et allocations diverses	108.736.000
31-03	Direction générale des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	17.062.000
	Total de la 1ère partie	215.589.000
		<u> </u>

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Direction générale des forêts — Pension de service et pour dommages corporels	4.000.000
	Total de la 2ème partie	4.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des forêts — Prestations à caractère familial	2.750.000
33-02	Direction générale des forêts — Prestations facultatives	50.000
33-03	Direction générale des forêts — Sécurité sociale	50.633.000
33-04	Direction générale des forêts — Contribution aux œuvres sociales	5.346.000
	Total de la 3ème partie	58.779.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des forêts — Remboursement de frais	9.266.000
34-02	Direction générale des forêts — Matériel et mobilier	918.000
34-03	Direction générale des forêts — Fournitures	2.510.000
34-04	Direction générale des forêts — Charges annexes	60.000.000
34-05	Direction générale des forêts — Habillement	212.000
34-07	Direction générale des forêts — Habillement du personnel technique	249.500.000
34-90	Direction générale des forêts — Parc automobile	1.500.000
34-97	Direction générale des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	323.916.000
	r	323.710.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale des forêts — Entretien des immeubles	4.619.000
	Total de la 5ème partie	4.619.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Direction générale des forêts — Conférences et séminaires	1.350.000
37-03	Direction générale des forêts — Lutte contre les incendies — Surveillance	5.334.000
	Total de la 7ème partie	6.684.000
	Total du titre III	613.587.000

	<u> </u>	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des forêts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	96.000.000
	Total de la 3ème partie	96.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Direction générale des forêts — Information et vulgarisation	1.000.000
	Total de la 4ème partie	1.000.000
	Total du titre IV	97.000.000
	Total de la sous-section I	710.587.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
31-11	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Traitement d'activités	3.370.739.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses	3.460.275.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	503.228.000
	Total de la 1ère partie	7.334.242.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail	2.337.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pension de service et pour dommages corporels	24 000 000
	Total de la 2ème partie	24.900.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial	155.000.000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives	670.000
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale	1.707.826.000
33-14	Services déconcentrés des forêts — Contribution aux œuvres sociales	132.000.000
	Total de la 3ème partie	1.995.496.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement de frais	54.718.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier	17.830.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures	26.793.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes	67.500.000
34-15	Services déconcentrés des forêts — Habillement	5.855.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile	71.320.000
34-93	Services déconcentrés des forêts — Loyers	2.385.000
34-98	Services déconcentrés des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	246.881.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles	53.966.000
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts	429.308.000
	Total de la 5ème partie	483.274.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts	660.990.000
	Total de la 7ème partie	660.990.000
	Total du titre III	10.748.120.000
	Total de la sous-section II	10.748.120.000
	Total de la section II	11.458.707.000
	SECTION III	
	SERVICES DE LA PECHE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale des services de la pêche — Traitement d'activités	142.000.000
31-01	Administration centrale des services de la pêche — Traitement d'activités Administration centrale des services de la pêche — Indemnités et allocations	142.000.000
J1-U2	diverses	142.571.000
31-03	Administration centrale des services de la pêche — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
	sociale	24.491.000
	Total de la 1ère partie	309.062.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Administration centrale des services de la pêche — Pension de service et pour dommages corporels	250.000
	Total de la 2ème partie	250.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale des services de la pêche — Prestations à caractère familial	1.770.000
33-03	Administration centrale des services de la pêche — Sécurité sociale	71.143.000
33-03	Administration centrale des services de la pêche — Contribution aux œuvres	71.143.000
33-04	sociales	6.540.000
	Total de la 3ème partie	79.453.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale des services de la pêche — Remboursement de frais	21.923.000
34-02	Administration centrale des services de la pêche — Matériel et mobilier	3.435.000
34-03	Administration centrale des services de la pêche — Fournitures	5.909.000
34-04	Administration centrale des services de la pêche — Charges annexes	14.079.000
34-05	Administration centrale des services de la pêche — Habillement	200.000
34-90	Administration centrale des services de la pêche — Parc automobile	6.883.000
34-92	Administration centrale des services de la pêche — Loyers	1.242.000
34-97	Administration centrale des services de la pêche — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	53.681.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale des services de la pêche — Entretien des immeubles	4.730.000
	Total de la 5ème partie	4.730.000
	6ème Partie	
26.05	Subventions de fonctionnement	
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture (EFTPA)	130.193.000
36-06	Subvention à l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (INSPA)	137.873.000
36-07	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran	44.897.000
36-08	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo.	48.638.000
36-09	Subvention au laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux	58.712.000
	Total de la 6ème partie	420.313.000

	ETAT « B » (suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale des services de la pêche — Conférences et séminaires	14.300.000
	Total de la 7ème partie	14.300.000
	Total du titre III	881.789.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale des services de la pêche — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	8.985.000
	Total de la 3ème partie	8.985.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale des services de la pêche — Information et	
	vulgarisation	1.500.000
44-02	Contribution à la chambre nationale de la pêche et de l'aquaculture	66.500.000
44-03	Contribution au centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA)	559.416.000
	Total de la 4ème partie	627.416.000
	Total du titre IV	636.401.000
	Total de la sous-section I	1.518.190.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de la pêche — Traitement d'activités	257.000.000
31-12	Services déconcentrés de la pêche — Indemnités et allocations diverses	344.534.000
31-13	Services déconcentrés de la pêche — Personnel contractuel —	
	Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	114.000.000
	Total de la 1ère partie	715.534.000

Nos DES		CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de la pêche — Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de la pêche — Prestations à caractère familial	7.313.000
33-13	Services déconcentrés de la pêche — Sécurité sociale	150.384.000
33-14	Services déconcentrés de la pêche — Contribution aux œuvres sociales	14.500.000
	Total de la 3ème partie	172.197.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la pêche — Remboursement de frais	9.830.000
34-12	Services déconcentrés de la pêche — Matériel et mobilier	3.320.000
34-13	Services déconcentrés de la pêche — Fournitures	2.997.000
34-14	Services déconcentrés de la pêche — Charges annexes	11.811.000
34-15	Services déconcentrés de la pêche — Habillement	230.000
34-91	Services déconcentrés de la pêche — Parc automobile	10.784.000
34-93	Services déconcentrés de la pêche — Loyers	1.320.000
34-98	Services déconcentrés de la pêche — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	210.000
	Total de la 4ème partie	40.502.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la pêche — Entretien des immeubles	8.732.000
	Total de la 5ème partie	8.732.000
	Total du titre III	936.975.000
	Total de la sous-section II	936.975.000
	Total de la section III	2.455.165.000
	Total des crédits ouverts	258.245.426.000

Décret exécutif n° 15-284 du 26 Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) :

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 15-27 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2015 au ministre des finances ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2015, un crédit de deux millions cinq cent mille dinars (2.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances, section VIII : Direction générale de la prospective et au chapitre n° 34-04 « Charges annexes ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2015, un crédit de deux millions cinq cent mille dinars (2.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances, section VIII : Direction générale de la prospective et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015.

Abdelmalek SELLAL.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION VIII DIRECTION GENERALE DE LA PROSPECTIVE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Direction générale de la prospective — Matériel et mobilier	1.000.000
	Total de la 4ème partie	1.000.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Direction générale de la prospective — Conférences et séminaires	1.500.000
	Total de la 7ème partie	1.500.000
	Total du titre III	2.500.000
	Total de la sous-section I	2.500.000
	Total de la section VIII	2.500.000
	Total des crédits ouverts	2.500.000

Décret exécutif n° 15-285 du 26 Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 15-39 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2015, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, un chapitre n° 44-15 intitulé « Centre de recherche en sciences islamiques et civilisation ».

- Art. 2. Il est annulé, sur 2015, un crédit de cent trente millions de dinars (130.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.
- Art. 3. Il est ouvert, sur 2015, un crédit de cent trente millions de dinars (130.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015.

Abdelmalek SELLAL.

ETAT ANNEXE « A »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-02	Subvention à l'office national des œuvres universitaires	100.000.000
	Total de la 6ème partie	100.000.000
	Total du titre III	100.000.000

28 Moha	rram	1437
11 nove	embre	2015

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 60

26

ETAT ANNEXE « A » (suite)

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-06	Centre de recherche scientifique et technique d'analyse physico-chimique	30.000.000
	Total de la 4ème partie	30.000.000
	Total du titre IV	30.000.000
	Total de la sous-section I	130.000.000
	Total de la section I	130.000.000
	Total des crédits annulés	130.000.000

ETAT ANNEXE « B »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-06	Subventions aux centres universitaires	100.000.000
	Total de la 6ème partie	100.000.000
	Total du titre III	100.000.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-15	Centre de recherche en sciences islamiques et civilisation	30.000.000
	Total de la 4ème partie	30.000.000
	Total du titre IV	30.000.000
	Total de la sous-section I	130.000.000
	Total de la section I	130.000.000
	Total des crédits ouverts	130.000.000

Décret exécutif n° 15-286 du 26 Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 complétant le décret exécutif n° 91-253 du 27 juillet 1991 portant application de l'article 121 de la loi de finances pour 1991 relatif à la gratuité de communication des campagnes d'intérêt général engagées par les administrations de l'Etat, dans la presse écrite, à la radio et télévision.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'énergie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 99-09 du 15 Rabie Ethani 1420 correspondant au 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-253 du 27 juillet 1991, complété, portant application de l'article 121 de la loi de finances pour 1991 relatif à la gratuité de communication des campagnes d'intérêt général engagées par les administrations de l'Etat, dans la presse écrite à la radio et télévision ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — L'article 2 du décret exécutif n° 91-253 du 27 juillet 1991, susvisé, est complété par un dernier tiret rédigé comme suit :

« Art. 2. — Les campagnes d'intérêt général sont celles effectuées notamment en matière :

.....; (sans changement).....;

— d'incitation des citoyens à la sobriété énergétique ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015.

Abdelmalek SELLAL.

Décret exécutif n° 15-287 du 26 Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 modifiant et complétant le décret n° 88-188 du 4 octobre 1988 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-048 intitulé « Indemnisation au titre des biens affectés au fonds national de la révolution agraire ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) :

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment ses articles 126, 128, 129 et 130 ;

Vu la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, notamment son article 89 ;

Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, notamment son article 93 ;

Vu le décret n° 88-188 du 4 octobre 1988, complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-048 intitulé « Indemnisation au titre des biens affectés au fonds national de la révolution agraire » ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 130 de la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990, de l'article 53 de la loi n° 97-02 du 31 décembre 1997 et de l'article 93 de la loi n° 13-08 du 30 décembre 2013, susvisées, le présent décret a pour objet de modifier et de compléter les dispositions du décret n° 88-188 du 4 octobre 1988, complété, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 4 du décret n° 88-188 du 4 octobre 1988, complété, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Art. 4. — Le compte n° 302-048 enregistre :

En recettes:

_	« sans changement »
_	« sans changement »

— remboursement du montant de l'indemnisation, y compris les intérêts encaissés, correspondant aux biens restitués, perçus par les propriétaires de terres nationalisées dans le cadre de l'ordonnance n° 71-73 du 8 novembre 1971 portant révolution agraire, dont les biens sont restitués en tout ou en partie en application de la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière et ce, conformément à l'article 126 de la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991.

En dépenses :

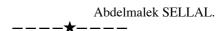
_	« sans changement »
---	---------------------

- le versement de la compensation en moyens financiers au profit des propriétaires initiaux, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 76-5 de la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, susvisée, et ce, conformément à l'article 128 de la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 ;
- le versement de la compensation résultante de la perte des droits réels immobiliers octroyés par l'Etat au profit des bénéficiaires agricoles répondant aux critères de l'article 10 de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine national et fixant les droits et obligations des producteurs, qui n'ont pu être intégrés dans les exploitations agricoles du domaine national constituées en application de ladite loi, ni bénéficier d'une attribution et ce, conformément à l'article 129 de la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991;
- le versement des indemnisations au profit des titulaires de droit de jouissance dont les terres relevant du domaine national intégrées dans des secteurs urbanisables et qui ont fait l'objet de reprise en application des dispositions de l'article 53 de la loi n° 97-02 du 31 décembre 1997, susvisée ;
- le versement des indemnisations au profit des titulaires de droit de jouissance dont les terres agricoles, situées dans des secteurs non urbanisables, ont été distraites à l'effet de servir d'assiettes foncières pour la réalisation de projets de développement en application des dispositions de l'article 93 de la loi n° 13-08 du 30 décembre 2013, susvisée, et non individualisés au 12 mai 2013, dans le cadre du programme national de développement.

Un arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de l'agriculture déterminera la nomenclature des recettes et des dépenses imputables sur ce compte ».

- Art. 3. Les dispositions du décret n° 88-188 du 4 octobre 1988, complété, susvisé, sont complétées par un *article 4 bis* rédigé comme suit :
- « Art. 4 bis. Les modalités du suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-048 intitulé « Indemnisation au titre des biens affectés au fonds national de la révolution agraire » sont précisées par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de l'agriculture ».
- Art. 4. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015.



Décret exécutif n° 15-288 du 26 Moharram 1437 correspondant au 9 novembre 2015 portant création des centres psycho-pédagogiques pour enfants handicapés mentaux.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 12-05 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012 portant statut-type des établissements d'éducation et d'enseignement spécialisés pour enfants handicapés, notamment l'article 4;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 12-05 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012, susvisé, le présent décret a pour objet de créer des centres psycho-pédagogiques pour enfants handicapés mentaux et de compléter la liste de ces centres conformément à l'annexe 4 jointe au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharrram 1437 correspondant 9 novembre 2015.

Abdelmalek SELLAL.

ANNEXE 4

Liste des centres psycho-pédagogiques pour enfants handicapés mentaux

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	SIEGE DE L'ETABLISSEMENT
(Sar	is changement)
Centre psycho-pédagogique pour enfants handica mentaux de Laghouat 2	pés Commune de Laghouat wilaya de Laghouat
Centre psycho-pédagogique pour enfants handica mentaux de Béchar 3	pés Commune de Béchar wilaya de Béchar
Centre psycho-pédagogique pour enfants handica mentaux de Theniet El Had	pés Commune de Theniet El Had wilaya de Tissemsilt
Centre psycho-pédagogique pour enfants handica mentaux de Ali Mendjeli	pés Commune de Ali Mendjeli wilaya de Constantine
Centre psycho-pédagogique pour enfants handica mentaux de M'Sila 2	pés Commune de M'Sila wilaya de M'Sila
Centre psycho-pédagogique pour enfants handica mentaux de Khenchela 2	pés Commune de Khenchela wilaya de Khenchela
Centre psycho-pédagogique pour enfants handica mentaux de Zelfana	pés Commune de Zelfana wilaya de Ghardaïa

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 mettant fin aux fonctions d'un censeur à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, il est mis fin aux fonctions de censeur à la Cour des comptes, exercées par M. Lazhar Naït Mohamed, appelé à exercer une autre fonction.

---*----

Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 mettant fin aux fonctions du rapporteur général à la Cour des comptes .

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, il est mis fin aux fonctions de rapporteur général à la Cour des comptes, exercées par M. Abderrahmane Sassi, admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 mettant fin aux fonctions de présidents de sections à la Cour des comptes .

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, il est mis fin aux fonctions de président de section à la Cour des comptes, exercées par M. Mohamed Kouri, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, il est mis fin aux fonctions de chef de section à la Cour des comptes, exercées par M. Abdelkrim Bourouba, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des moyens à la Cour des comptes .

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration et des moyens à la Cour des comptes, exercées par M. Noureddine Belharrane, sur sa demande.

----★**---**-

Décrets présidentiels du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 portant nomination de présidents de chambres à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, M. Mohamed Kouri est nommé président de chambre à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, M. Abdelkrim Bourouba est nommé président de chambre à la Cour des comptes.

----★----

Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 portant nomination d'une présidente de section à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, Mme Fadila Bouguerra est nommée présidente de section à la Cour des comptes.

Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 portant nomination du président de chambre à compétence territoriale de la Cour des comptes à Béchar.

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, M. Lazhar Naït Mohamed est nommé président de chambre à compétence territoriale de la Cour des comptes à Béchar.

----★**--**-

Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 portant nomination d'un directeur d'études à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, M. Mohammed Saïd Chilla est nommé directeur d'études au département des techniques d'analyse et de contrôle à la Cour des comptes.

Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 portant nomination d'un sous-directeur à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, M. Abdelhafid Bouares est nommé sous-directeur à la Cour des comptes chargé de la structure administrative de la chambre à compétence territoriale à Annaba.

Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 portant nomination d'un sous-directeur à la chambre à compétence territoriale de la Cour des comptes à Tizi-Ouzou.

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, M. Hamid Lamiri est nommé sous-directeur chargé de la structure administrative de la chambre à compétence territoriale de la Cour des comptes à Tizi-Ouzou.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du 13 Moharram 1437 correspondant au 27 octobre 2015 mettant fin aux fonctions d'un magistrat militaire.

Par arrêté du 13 Moharram 1437 correspondant au 27 octobre 2015, il est mis fin, à compter du 18 octobre 2015, aux fonctions de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire permanent de Blida/1ère région militaire, exercées par le commandant Fouad Boukhari.

Arrêté du 13 Moharram 1437 correspondant au 27 octobre 2015 portant nomination d'un magistrat militaire.

Par arrêté du 13 Moharram 1437 correspondant au 27 octobre 2015, le commandant Fouad Boukhari, est nommé procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire permanent de Tamenghasset/6ème région militaire, à compter du 19 octobre 2015.

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Arrêté du 9 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 23 septembre 2015 portant organisation interne de l'agence nationale de gestion des réalisations et d'équipement des établissements de santé.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 13-220 du 9 Chaâbane 1434 correspondant au 18 juin 2013, modifié et complété, portant création d'une agence nationale de gestion des réalisations et d'équipement des établissements de santé, notamment son article 13 ;

Arrête :

Article ler. — En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 13-220 du 9 Chaâbane 1434 correspondant au 18 juin 2013, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne de l'agence nationale de gestion des réalisations et d'équipement des établissements de santé.

- Art. 2.— Sous l'autorité du directeur général, assisté par un directeur général adjoint, l'organisation interne de l'agence nationale de gestion des réalisations et d'équipement des établissements de santé comprend :
 - la direction des grands projets ;
- la direction des études techniques et de suivi des projets;
 - la direction des équipements médicaux ;
- la direction du personnel et de l'administration des moyens;
- la direction du budget, de la comptabilité et des opérations financières ;
- la direction de la réglementation, des affaires juridiques et de la documentation ;
- les annexes régionales et les annexes locales prévues par l'article 4 du décret exécutif n° 13-220 du 9 Chaâbane 1434 correspondant au 18 juin 2013, susvisé.

La liste des annexes régionales ainsi que leur compétence territoriale et les annexes locales en relevant est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le directeur général est assisté dans l'exercice de ses fonctions par :

- un (1) assistant chargé de la sécurité interne de l'établissement ;
- quatre (4) assistants dont les missions sont fixées par décision du directeur général.

Sont rattachées au directeur général :

- le bureau d'ordre général ;
- la cellule d'audit et du contrôle de gestion ;
- la cellule d'informatique ;
- la cellule de communication.
- Art.3. Le directeur général adjoint est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un (1) assistant.
- Art. 4. La direction des grands projets comprend trois (3) sous-directions :
 - la sous-direction de l'ingénierie ;
 - la sous-direction de la coordination ;
 - la sous-direction des études économiques.
- Art. 5. La direction des études techniques et de suivi des projets comprend trois (3) sous-directions :
 - la sous-direction des études techniques ;
 - la sous-direction de suivi des projets ;
 - la sous-direction des opérations commerciales.
- Art. 6. La direction des équipements médicaux comprend trois (3) sous-directions :
- la sous-direction des programmes d'acquisition des équipements médicaux;
- la sous-direction de la maintenance et de la formation en maintenance ;
 - la sous-direction de la normalisation et de la qualité.
- Art.7. La direction du personnel et de l'administration des moyens comprend trois (3) sous-directions :
 - la sous-direction de la gestion du personnel ;
 - la sous-direction des moyens généraux ;
 - la sous-direction de la formation continue.
- Art. 8. La direction du budget, de la comptabilité et des opérations financières comprend trois (3) sous-directions :
 - la sous-direction du budget;
 - la sous-direction de la comptabilité ;
 - la sous-direction des opérations financières.

- Art. 9. La direction de la réglementation, des affaires juridiques et de la documentation, comprend trois (3) sous-directions:
- la sous-direction de la règlementation et des affaires juridiques ;
 - la sous-direction des marchés ;
- la sous-direction de la documentation et des archives.
- Art. 10. L'annexe régionale citée à l'article 2 ci-dessus, est dirigée par un directeur régional.

Elle comprend les départements suivants :

- le département des études techniques et de suivi des projets;
 - le département des finances et de la comptabilité ;
 - le département de l'administration et des moyens.
- Art. 11. L'annexe locale citée à l'article 2 ci-dessus, est dirigée par un chef de projet.
- Art. 12. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 23 septembre 2015.

Abdelmalek BOUDIAF.

ANNEXE

Liste des annexes régionales, leur compétence territoriale et les annexes locales en relevant.

ANNEXES REGIONALES	COMPETENCE TERRITORIALE (ANNEXES LOCALES)
Alger	Alger, Béjaia, Blida, Bouira, Tizi- Ouzou, Médéa, Bordj Bou Arréridj, Boumerdès, Tipaza.
Tlemcen	Tlemcen, Béchar, Saïda, Sidi Bel Abbès, El Bayadh, Tindouf, Nâama, Ain Témouchent.
Oran	Oran, Chlef, Tiaret, Mostaganem, Mascara, Tissemsilt, Ain Defla, Relizane.
Annaba	Annaba, Oum El Bouaghi, Batna, Tébessa, Jijel, Sétif, Skikda, Guelma, Constantine, El Tarf, Khenchela, Souk Ahras, Mila.
Ouargla	Ouargla, Adrar, Laghouat, Biskra, Tamenghasset, Djelfa, M'Sila, Illizi, El Oued, Ghardaïa.